

FONCTIONS TRANSVERSES



PERTES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

Depuis le début de la crise sanitaire, la CFDT a concentré ses actions en faveur de la protection et de la défense des droits des agents des Fonctions Transverses et plus largement de l'ensemble des cheminots. Elle a notamment porté très rapidement auprès de la direction la nécessité de poser des garanties fortes en matière de maintien des niveaux de rémunération des agents.



5, rue Playel | 93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21



www.cfdtcheminots.org

La direction a répondu en partie à ces demandes au printemps dernier, en prescrivant plusieurs mesures spécifiques liées aux dispositions en matière de maintien de la rémunération en cas d'absences ou de modification d'utilisation liées à la Covid-19. L'ensemble de ces garanties s'était éteint au début de l'été.

LA DÉCISION PRISE PAR LE CHEF DE L'ÉTAT D'INSTAURER UNE NOUVELLE PÉRIODE DE CONFINEMENT A CONDUIT LA CFDT CHEMINOTS À ADRESSER UN COURRIER AU DRH DU GROUPE SNCF EN DATE DU 30 OCTOBRE DEMANDANT LA RÉACTIVATION D'URGENCE DES MESURES GROUPE EN MATIÈRE DE SOUTIEN DE LA RÉMUNÉRATION. LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE A RÉPONDU FAVORABLEMENT À CETTE DEMANDE.

Ces dispositifs constituent pour la CFDT un socle de garanties posé au niveau du Groupe ayant pleinement vocation à être complété par les sociétés. La CFDT a donc déposé une demande d'audience auprès des différentes sociétés demandant la mise en œuvre des mesures complémentaires pour les agents des Fonctions Transverses.

#1 AMÉLIORER LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS EN TÉLÉTRAVAIL

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a imposé à un nombre important d'agents des Fonctions Transverses de poursuivre leur activité professionnelle en ayant recours au télétravail. De plus, cette situation sera amenée à être prolongée au-delà de la période de confinement pour une majorité de cheminotes et de cheminots compte tenu des mesures qui seront prises par le gouvernement et les autorités sanitaires en lien avec le déconfinement. La CFDT Cheminots constate qu'une part importante des agents en télétravail ne relève habituellement pas des dispositions prévues par l'accord du 7 juillet 2017 relatif au télétravail. Leur contrat de travail ne fait à ce titre pas l'objet d'un avenant comme prévu par les termes de l'accord. Au-delà des aspects techniques et organisationnels liés au télétravail ainsi qu'à un respect essentiel de l'articulation vie privée / vie professionnelle, la CFDT fait le constat que les agents dans cette situation ne bénéficient pas des dispositions relatives à la prise en charge des coûts liés à l'équipement (achat de mobilier de bureau par exemple) et aux frais connexes supplémentaires générés par cette organisation, définis au sein de l'art. 7 de l'accord. La CFDT demande donc que l'intégralité des agents en télétravail au sein de la SA SNCF bénéficie des

dispositions en matière de prise en charge par l'employeur prévues par l'accord durant toute la période de crise sanitaire et de manière rétroactive à partir du 1^{er} mars 2020. La CFDT demande également de revaloriser l'indemnité prévue par l'accord à hauteur de 75 € mensuel durant toute la période de la crise sanitaire et de manière rétroactive à partir du 1^{er} mars 2020.

LA CFDT DEMANDE QUE L'INTÉGRALITÉ DES AGENTS EN TÉLÉTRAVAIL CONTRAINT SE VOIE OCTROYER LA PART EMPLOYEUR TITRES-RESTAURANT DE 3,50 € PAR REPAS.

Concernant le télétravail contraint, s'il se révèle pratique pour certains, d'autres font face à l'isolement et à l'absence de frontières entre la vie privée et professionnelle. Pour tenir compte de ces aspects, la CFDT demande 20 % de majoration de la prime de travail pour les agents statutaires en télétravail et des mesures équivalentes pour les contractuels durant la période Covid.

#2 INDEMNITÉ DE RESTAURATION EN PÉRIODE DE FERMETURE DES RESTAURANTS D'ENTREPRISE

Lorsque les restaurants d'entreprise à une distance de 10 minutes sont fermés, la CFDT demande que l'entreprise octroie aux agents la part employeur titres-restaurant de 3,5 € par repas et jour de présence.

#3 JOURNÉE DE CARENCE ET ABSENCE MALADIE COVID

La CFDT demande que la journée de carence pour les salariés présentant des symptômes de Covid-19 et en arrêt de travail à la suite de la contamination au travail ne soit plus appliquée. De plus, durant l'arrêt, certaines primes de travail ne sont plus perçues. Notre demande vise à maintenir l'ICESR également durant l'arrêt de travail Covid.

#4 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € NETS AUX AGENTS ASSURANT LA PRODUCTION EN PRÉSENTIEL

Les mesures de confinement de la population décidées par le gouvernement marquent une nouvelle étape dans une crise sanitaire qui s'est durablement enracinée. La CFDT salue le professionnalisme et l'engagement des agents. Ils doivent être récompensés à leur juste valeur par la Direction de la SA SNCF. La CFDT demande à la direction d'attribuer une prime exceptionnelle de 1 000 € nets à ces agents assurant la production en présentiel par nécessité de leurs missions. ●

